

**COMPTE-RENDU - SEANCE DU 23 JUIN 2016 - 20 H 30**

Nombre conseillers en exercice	34	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	16 juin 2016
Nombre conseillers présents	25		
dont : conseillers titulaires	25	Date de l'affichage du procès-verbal	29 juin 2016
conseillers suppléants			
pouvoir	4		
<b>Nombre votants</b>	<b>29</b>		

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, DESPLANQUES Alain, MELLET Daniel, vice-présidents, GEHANNE Pierre, LEMARDELE Claudine, MARIE Annick, POISSON Annie, FEUILLY Emile, LANGLOIS Alain, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, SONILHAC Michèle, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, LAIDET Serge, PERREE Christine, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, BOUILLON Jean-Michel, ADE André, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. LESEIGNEUR Hélène Hélène (pouvoir MELLET Daniel), LEGOUET David, REVERT Jean-Louis (pouvoir à MARIE Annick), HENRY Sarah (pouvoir à DESPROGES Raymonde), TARDIF Thierry, BOTTA Francis, FERRIER Christian (pouvoir à ADE André), BROQUET Patrick, LECOURT Stéphane.

Secrétaire de séance : M. MABIRE Edouard

M. le Président rend hommage à M. Dieudonné RENAUX.

*Dieudonné nous a quitté au petit matin du dimanche 12 juin. Nous fumes nombreux à l'accompagner au cimetière des Moitiers d'Allonne le mercredi suivant.*

*Il a organisé sa cérémonie de l'au revoir autour de deux chansons de Renaud : « Toujours debout, toujours vivant » et « Dès que le vent soufflera je repartira ».*

*Je le retrouve tout entier dans ces deux thèmes. Nous garderons de lui l'image d'un vivant engagé dans son métier d'enseignant, ses fonctions d' élu municipal comme conseiller ou en qualité de maire, ses mandats de conseiller général, ses responsabilités de conseiller communautaire tant à Barneville-Carteret puis en Côte des Isles. Il fut d'ailleurs, un des acteurs majeurs, de la fusion de nos deux communautés en 2005. Mais surtout, il fut un homme à l'écoute de ses concitoyens. Combien de situations complexes a-t-il aidé à résoudre. Nul ne le sollicita en vain. Il assumait la présidence du comité local d'information et de coordination, le CLIC, après avoir, avec Mme Manny relancé le secteur d'action gérontologique (SAG) du canton de Barneville-Carteret. Avec lui, le transport de proximité Manéo et TaxiCom a pu se concrétiser.*

*Il fut un élu passionné de la chose publique, investi dans et pour son territoire et ses habitants.*

*Il était aussi passionné de la mer qu'il contemplait depuis sa véranda. La vue y est magnifique et il aimait aller pêcher.*

*C'est en écoutant La Mer de Debussy que nous avons pris congé de lui.*

*Nous avons une pensée émue pour Chantal et sa famille. Au revoir BABY.*

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 mai 2016.

## Compte-rendu délégations

. délégation à M. le Président :

- Acquisition de matériel informatique pour le siège et le pôle Jeunesse : marché attribué à la société Axians pour un montant de 2 210.60 € HT

Suite à l'envoi d'un ordre du jour complémentaire, un additif est ajouté à l'ordre du jour :

### 10 - TRANSPORT A LA DEMANDE - CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### **1. REFORME TERRITORIALE - ARRETE DE PERIMETRE**

M. le Président fait savoir que, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a été notifié à la communauté de communes le 12 mai dernier.

A compter de cette date, le conseil communautaire dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Il précise que la fusion des communautés de communes sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale.

L'article 35 de la loi susvisée prévoit qu'à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, le Préfet peut prononcer la fusion, par décision motivée :

- après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale, s'agissant d'un projet figurant au schéma départemental de coopération intercommunale,
- après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale, s'agissant d'un projet ne figurant pas au schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable au périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

#### **2. REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016**

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

M. le Président indique que le territoire de la communauté de communes bénéficie d'un reversement de 337 474 € au titre de l'année 2016 et présente la répartition dite « de droit commun » :

<b>Nom Communes</b>	<b>Reversement de droit commun 2016</b>
<i>BARNEVILLE-CARTERET</i>	<i>46 753.00</i>
<i>BAUBIGNY</i>	<i>5 328.00</i>
<i>CANVILLE LA ROCQUE</i>	<i>3 066.00</i>
<i>DENNEVILLE</i>	<i>21 898.00</i>
<i>FIERVILLE LES MINES</i>	<i>8 117.00</i>
<i>LA HAYE D'ECTOT</i>	<i>5 357.00</i>
<i>LE MESNIL</i>	<i>5 531.00</i>
<i>LES MOITIERS D'ALLONNE</i>	<i>15 177.00</i>
<i>PORTBAIL</i>	<i>33 861.00</i>
<i>ST GEORGES DE LA RIVIERE</i>	<i>11 534.00</i>
<i>ST JEAN DE LA RIVIERE</i>	<i>22 096.00</i>
<i>ST LO D'OURVILLE</i>	<i>16 487.00</i>
<i>ST MAURICE EN COTENTIN</i>	<i>6 599.00</i>
<i>ST PIERRE D'ARTHEGLISE</i>	<i>2 561.00</i>
<i>SENOVILLE</i>	<i>4 474.00</i>
<i>SORTOSVILLE EN BEAUMONT</i>	<i>5 058.00</i>
<i>3CI</i>	<i>123 577.00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>337 474.00</b>

Il fait part des trois modes de répartition de cette dotation entre l'EPCI et ses communes membres :

1/ conserver la répartition dite « de droit commun » calculée par la DGCL : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2/ opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est réparti dans un 1<sup>er</sup> temps entre la communauté de communes et ses communes membres, librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères fixés par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes par rapport au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI) ; d'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire mais ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer les reversements aux communes de plus de 30 % par rapport au calcul de droit commun.

3/ opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant des critères propres à la communauté de communes : aucune règle particulière n'est prescrite sur les modalités de répartition. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Les maires rencontrés le 09 juin 2016 et le bureau communautaire, lors de sa séance du 15 juin 2016, se sont prononcés en faveur de la répartition de droit commun. Dans ces conditions, aucune délibération n'est nécessaire.

Sans remarque de la part des conseillers, aucune délibération n'est proposée et la répartition du FPIC de droit commun est adoptée.

### **3. SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES**

- Contrat de gérance et d'exploitation de l'auberge : M. le Président rappelle que, suite à l'autorisation du conseil communautaire du 07 avril 2015, le Tribunal de Commerce de Cherbourg a décidé la

résiliation du bail commercial et la cession de l'ensemble du matériel et du mobilier d'exploitation de l'auberge à la communauté de communes.

Il fait savoir qu'un candidat s'est déclaré intéressé par la reprise de l'activité de l'auberge pour la saison estivale ; les discussions se poursuivent avec ce candidat et il sollicite du conseil communautaire, l'autorisation de continuer les négociations, en lien avec les vice-présidents et de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à mener les négociations pour la conclusion du contrat de gérance et d'exploitation de l'auberge du site touristique, en lien avec les vice-présidents,
- autorise M. le Président à signer le contrat correspondant.

- Tarifs boutique : M. le Président présente les nouveaux produits de la boutique du site touristique et propose les tarifs suivants :

produits	Prix HT	Prix TTC
Maquette à l'unité	5.75 €	6.90 €
Lot 3 maquettes + colle	15.00 €	18.00 €
Colle à l'unité	0.83 €	1.00 €
Kit scolaire (26 maquettes + 6 colles)	60.83 €	73.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs tels que proposés, à compter du 28 juin 2016.

#### 4. TOUR DES PORTS DE LA MANCHE - CONVENTION COMMUNAUTE DES COMMUNES DES PIEUX

La régata du Tour des Ports de La Manche organisée par la fédération de voile (32<sup>ème</sup> édition) pour relier les différents ports de plaisance de la Manche et des Iles anglo-normandes aura lieu du 10 au 15 juillet 2016. Le départ de la course aura lieu au Port de Dielette.

Il est proposé au Conseil communautaire de participer à cet événement en partenariat avec la Communauté de Communes des Pieux.

Ce partenariat consiste à armer un bateau à l'effigie des deux structures (les Pieux et la Côte des Isles). Le voilier serait piloté par un skipper professionnel accompagné de 6 jeunes issus des écoles de voile des deux territoires (écoles de voiles de Barneville-Carteret, Dielette et Port-Bail).

Le budget sera pris en charge par moitié par les deux communautés de communes. Les conditions de ce partenariat seront formalisées par la signature d'une convention. L'enveloppe globale consentie à cette manifestation s'élève à 8 200 € TTC maximum. L'approche budgétaire est présentée à l'assemblée.

Nature de la dépense	Montants estimés (TTC)
Location Voilier + skipper + carte de port de pub + dépôt de garantie	4 605 €
Inscriptions Tour des Ports	480 €
Frais de bouche	960 €
Frais d'hébergement	0 €
Communication (habillage voilier, prises de vues...)	1 500 €
Evénementiel	600 €
<b>Montant prévisionnel</b>	<b>8 145 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à signer la convention instituant et détaillant les conditions de partenariat avec la communauté de communes des Pieux,
- à mettre en œuvre et signer les dépenses et les recettes afférentes à cette opération dans la limite du cadre budgétaire fixé.

## **5. APPEL A PROJETS NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN - AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Régional a lancé un appel à projet visant à mobiliser et soutenir les élus du littoral pour qu'ils s'engagent vers une gestion durable du littoral. Cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie régionale pour anticiper les conséquences du changement climatique sur le littoral bas-normand. Il s'agit pour la Région d'accompagner les collectivités qui souhaitent se lancer dans la définition collective d'une stratégie de gestion durable de leur bande côtière, que la Région définit ainsi : « .....vision partagée par les élus locaux, les habitants et les acteurs socio-économiques du devenir d'une portion cohérente du littoral et des projets qui pourront y être conduits d'ici 20, 50 et 100 ans. »

En septembre 2014, le Syndicat mixte du Pays de Coutances a répondu avec succès à l'appel à projets régional pour les 3 phases définies dans l'appel :

1. Le suivi d'une formation pour mieux comprendre les enjeux,
2. La réalisation d'un diagnostic territorial complet,
3. L'écriture de la stratégie et du plan d'actions à horizon 20, 50 et 100 ans.

Convaincus que la problématique de l'évolution du littoral doit être traitée à une échelle qui dépasse les limites administratives des collectivités (communes/communautés de communes), les élus des communautés de communes des Pieux, de la Côte des Isles, de Granville Terre et Mer et du Syndicat mixte du Pays de Coutances ont défini, durant l'été 2015, un cadre de travail en commun afin de travailler à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire qui s'étend du Cap de Flamanville, au nord, jusqu'à la pointe du Roc à Granville, au sud. En parallèle, en octobre 2015, ces trois communautés de communes répondaient à leur tour avec succès au deuxième appel à projet régional du même nom, pour mettre en œuvre les phases 2 et 3 précitées.

Un groupement de commandes a été constitué entre les 4 établissements publics, par convention en date du 26 octobre 2015, afin de permettre la passation du marché, objet de la présente délibération. Le Syndicat mixte du Pays de Coutances a été désigné comme coordonnateur du projet et du groupement. La convention constitutive du groupement de commande assortie d'avenants, précise notamment que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. La clé de répartition financière, pour rappel, est la suivante :

	SMPC	3CI	CCP	CC GTM
Linéaire côtier en km (hors havres)	46	22	13	13
Total	94 km			
Pourcentage %	49%	23%	14%	14%
Total	100%			

Conformément à cette même convention, la consultation des prestataires a été réalisée suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert, en application des articles 57,58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les avis de marchés ont été envoyés le 5 février 2016 au BOAMP (n°16-17613) et au JOUE (n°2016/S 028-045564), ainsi qu'une publication sur le profil d'acheteur du SMPC sur la plateforme <https://marches-publics-manche.fr>. La date limite de réception des plis était fixée au 21 mars 2016 à 17h.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 22 mars 2016 pour procéder à l'ouverture des plis, au total de 8 (dont 5 dématérialisés).

Une nouvelle fois réunie le 10 mai 2016, la commission d'appel d'offres a admis les huit candidatures et, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé conjointement par les agents techniques des membres du groupement, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Rouge Vif Territoires/Antea group/LGP Avocats pour un montant total HT de 179 950 € soit un total TTC de 215 940 €.

Il est précisé qu'en application de la clé de répartition définie à l'article 5.3. de la convention constitutive du groupement de commande et rappelé ci-avant, la part du montant revenant à la Communauté de communes de la Côte des Isles s'élève à 41 388.50 € HT, soit 49 666.20 € TTC (*avant subventions*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Président à signer le marché de prestation d'études et d'accompagnement à l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière, et ses éventuels avenants, dans le cadre du groupement de commande.

## **6. CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

### **- Association pour le Maintien à Domicile - SSIAD**

M. le Président rappelle que la convention conclue entre la Communauté de communes de la Région de Portbail et la Fédération ADMR de la Manche en octobre 1996 pour l'occupation de la maison commune de la Voilerie arrive à terme le 30 septembre 2016.

Par courrier du 25 mars 2016, la Fédération ADMR a fait savoir qu'elle n'utilisera plus ces locaux à compter du 1er octobre 2016.

Par courrier du 17 mai 2016, l'Association pour le Maintien à Domicile, gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) demande à disposer de ces locaux, pour un loyer mensuel de 266.79 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer une convention d'occupation de la maison commune de la Voilerie par l'Association du Maintien à Domicile à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 10 ans,
- fixe le loyer à 266.79 € par mois pour l'année 2016 ; ce loyer pourra être révisé en fonction de la dotation allouée annuellement par l'ARS.

### **- Service Interprofessionnel de Médecine au Travail** : M. le Président rappelle que la Communauté de communes met à disposition un bureau à disposition du Service interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche, dans les locaux de l'ancienne gare de Portbail. Par courrier du 10 juin 2016, le service a fait connaître sa décision de mettre fin, par anticipation, à la convention de mise à disposition à compter du 31 août 2016. M. le Président demande au conseil communautaire de valider cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Service interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche à mettre fin, par anticipation à compter du 31 août 2016, à la convention de mise à disposition des locaux.

### **- Centre de Gestion de la Manche** : M. le Président rappelle que la Communauté de communes met à disposition un bureau à disposition du Service de Médecine Préventive du centre de Gestion de la Manche, dans les locaux de l'ancienne gare de Portbail. Par courrier du 30 mai 2016, M. le Président du centre de Gestion a sollicité l'utilisation d'une salle annexe, pour l'organisation des visites médicales.

M. le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 07 septembre 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la mise à disposition d'une salle annexe auprès du service de Médecine Préventive du centre de Gestion de la Manche, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 07 septembre 2010.

## **7. JEUNESSE - TARIFS REPAS**

M. le Président fait savoir qu'il a été informé d'une augmentation de tarif pour les repas destinés à l'accueil de loisirs de Barneville-Carteret, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le prix unitaire passe à 5 € (au lieu de 3.90 €) et les pique-nique seront facturés 3.50 €.

Il rappelle les tarifs pratiqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- Vacances scolaires accueil de loisirs Barneville-Carteret : 4 €/repas
- Mercredi accueil de loisirs de Barneville-Carteret : 4 €/repas

et sollicite une revalorisation de ces tarifs à hauteur de 0.50 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à fixer le tarif du repas de l'accueil de loisirs de Barneville-Carteret à 4.50 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN DE MANCHE NUMERIQUE AUX ESPACES PUBLICS NUMERIQUES. - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INNOVER EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES » LANCE PAR LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE ET DEPOT DE CANDIDATURE**

M. le Président fait part d'un appel à projets lancé par le Syndicat Mixte Manche Numérique intitulé «Innover en EPN » destiné à promouvoir l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux ateliers en EPN. Il présente le projet d'acquisition d'une imprimante 3D destinée à permettre l'animation d'ateliers numériques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de l'appel à projets « Innover en EPN » lancé par Manche Numérique,
- de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour l'EPN de la Côte des Isles (sites de Barneville-Carteret et Portbail) et sollicite une subvention aussi large que possible.

## **9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- *Assainissement Sénoville - acquisition parcelle* : M. le Président donne lecture d'un compromis de vente concernant la parcelle nécessaire à la mise en place de l'assainissement collectif du village du Bas Hameau à Sénoville.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de signer l'acte notarié correspondant, sous condition que le projet d'assainissement soit réalisé, ainsi que l'annulation de la délibération du conseil communautaire n° 126 du 04 décembre 2014, autorisant l'acquisition d'une autre parcelle pour ce même projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide l'acquisition auprès de Mme Edith LE JOLY une partie de la parcelle cadastrée A 470 située sur la commune de Sénoville, au lieu-dit le Bas hameau (soit environ 1 200 m<sup>2</sup>), au prix de 1.60 € le m<sup>2</sup>, sous condition de la réalisation du projet d'assainissement,
- décide de retenir l'office notarial Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour cette transaction,

- décide de retenir le cabinet Savelli de Barneville-Carteret pour la réalisation du bornage,
  - autorise M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais correspondants,
  - décide l'annulation de la délibération n° 126 du 04 décembre 2014
- Assainissement Sénoville – étude d'incidence : M. le Président fait savoir que la réalisation de l'assainissement de Sénoville nécessite de mener une étude d'incidence comprenant la réalisation de l'étude d'impact sur le milieu naturel du futur rejet de la station d'épuration de 60 EH ainsi que l'élaboration du dossier Loi sur l'eau soumis à déclaration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à déposer le dossier de notice d'incidence correspondant et de réaliser toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette étude.

- Assainissement Sénoville – annulation tranche conditionnelle 1 – « station Sénoville » et lancement consultation : M. le Président rappelle que les marchés passés pour la réalisation des travaux d'assainissement de Baubigny/les Moitiers d'Allonne – Canville la Rocque et Sénoville prévoyaient une tranche conditionnelle liée à la réalisation de la station de Sénoville. Compte tenu des évolutions techniques et réglementaires, M. le Président indique que le projet de station inscrit dans ce marché n'est plus envisageable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'annulation de la tranche conditionnelle 1 – station de Sénoville,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour la réalisation de la station de Sénoville, dans le cadre de la procédure adaptée.

- Assainissement Canville la Rocque – transfert des effluents vers la station de Portbail : M. le Président rappelle que lors de sa séance du 07 avril 2016, le conseil communautaire a décidé de confier au Syndicat d'Assainissement de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un poste de relèvement et d'une canalisation de refoulement des effluents issus des foyers de Canville la Rocque, du bourg de St Lô d'Ourville et des hameaux périphériques vers la station d'épuration de Portbail.

Par courrier reçu le 04 mai 2016, le Syndicat d'assainissement a fait savoir que la taxe de raccordement du réseau de Canville la Rocque est de 10 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la demande du syndicat intercommunal d'assainissement de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville et autorise M. le Président à régler les frais correspondants, lorsque les branchements des particuliers seront terminés et réceptionnés.

## **10. TRANSPORT DE PROXIMITE - CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de transport à la demande, par délégation du Conseil Départemental.

Ce transport à la demande est effectué à l'aide de véhicules d'une capacité maximale de 9 places et permet aux habitants de rejoindre, soit un pôle d'attractivité à l'échelle d'un bassin de vie, soit une ligne régulière manéo express.

Il fait savoir que les marchés passés pour l'organisation des transports de proximité se terminent le 31 août 2016 et qu'après consultation, la commission d'Appel d'Offres a attribué le lot concernant le territoire de la Côte des Isles à l'EURL Taxi de la Côte des Isles.

Il présente la convention proposée pour l'organisation et le financement des services de transport de proximité et sollicite l'autorisation de signer ce document et de régler les frais correspondants.



Vu l'article C20 des statuts donnant compétence à la communauté de communes pour le transport à la demande, par délégation du Conseil Départemental,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention pour l'organisation et le financement des services de transports de proximité pour la période du 1er septembre 2016 à fin juillet 2020.

## **11. POINT FTTH (fibre à domicile)**

M. le Président rend compte de l'avancement du dossier FTTH sur le territoire.

Dès 2007, Manche Numérique a anticipé les enjeux liés au très haut débit en déployant du FttH sur Saint-Lô et Cherbourg-Octeville avec à ce jour 22 000 lignes existantes. Actuellement et jusqu'en 2019 des travaux permettront la mise en place de 190 000 lignes (+ 42 000 en 2024 et + 42 000 en 2029).

Manche Numérique affiche l'ambition forte dans les 5 années à venir de raccorder environ 170 000 foyers au réseau très haut débit, soit plus de 60% du territoire de la Manche et la totalité des foyers à horizon 2027 en 3 tranches de 5 ans.

Sur le territoire de la Côte des Isles existe déjà ou existera les réseaux ADSL - MIMO - FTTH avec une première tranche de travaux (selon 5 zones prédéfinies) sur les communes de Barneville-Carteret, Denneville et Portbail.

Mme Michèle Sonilhac souhaite connaître la date estimée pour les connexions sur les autres communes du territoire. M. le Président répond que celles-ci sont envisagées après 2019.

M. le Président indique que suite aux réunions publiques initiées sur Barneville-Carteret 1005 demandes de pré raccordement ont été déposées, soit 28 % de retour. Il rappelle que la demande d'un pré-raccordement dans l'année, permet de bénéficier d'un tarif de raccordement d'un montant de 50 € au lieu de 400 € après ce délai.

S'agissant des opérateurs, 4 ont répondu à l'appel de Manche Numérique. Le prix moyen d'abonnement mensuel sera entre 15 et 20 €. La Manche est département pilote dans ce projet.

M. Daniel Mellet souhaite connaître la procédure pour bénéficier du projet MIMO permettant une amélioration significative des débits pour les foyers situés en zones blanches et grises. M. le Président lui conseille de se rapprocher de Manche Numérique et précise que son tarif est équivalent à celui de l'ADSL.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- Calendrier
  - Lundi 27 juin 2016 - 20 h 30 - CC Montebourg : COPIL Cotentin
  - Lundi 11 juillet 2016 - 20 h 30 - (site à confirmer) : réunion des 150 maires du Cotentin

La séance est levée à 22 h